



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

ARRETE

**n° 2019 - 71 DCAT en date du 23 octobre 2019
autorisant l'ouverture des commerces de détail de la ville de METZ
les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;

Vu les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L 3132-1 ;

Vu la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté n° DCL -2019-A- 36 en date du 29 août 2019 portant organisation des suppléances des Sous-Préfets dans le département de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de METZ sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019, de 9 heures à 19 heures.

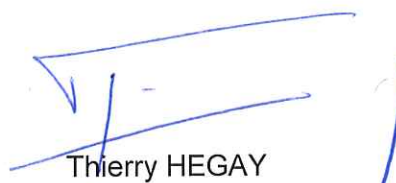
Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Responsable de l'unité départementale de la Moselle, DIRECCTE Grand Est et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour Le Secrétaire Général,
Le Sous Préfet de Thionville,



Thierry HEGAY